

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 24 juin 2024 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

Etaient présents :

Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procurations :

Mme Claudine BAU donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN - Mme Isabelle PETIT-FONTAINE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT.

Absents :

M. Bernard LOUIS – Mme Laurence OBELLIANNE.

COMMUNICATIONS :

Le maire ouvre la séance en présentant ses condoléances de la part du conseil municipal et du personnel communal à M. Christophe ESSELIN pour le décès de son papa, le Colonel Bernard ESSELIN, décédé le 6 mai 2024.

Il informe l'assemblée :

- Des subventions ont été allouées à l'association sportive du collège Charles Hermite pour un montant de 500 € pour sa participation au championnat de France des Jeux de l'UNSS et au LP « La Providence » d'un montant de 120 € pour les élèves dieuzois participant à l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap à Lourdes du 20 au 25 juillet 2024.
- La fête de la musique du 21 juin s'est bien déroulée malgré une météo maussade avec un début de soirée pluvieux. Les habitants du Saulnois sont arrivés nombreux après le match de football France/Pays Bas dans le cadre de l'Euro.
- Le coût financier pour le feu d'artifice prévu le 13 juillet prochain a été augmenté par rapport aux années précédente.
- Le 2^e cross du CFIM de Dieuze au profit des blessés de l'Armée de Terre a eu lieu le 1^{er} juin 2024 dans les rues de la commune. Les participants sont venus en nombre.
- Le cross des élèves de l'école élémentaire Gustave Charpentier et du CFIM a eu lieu le 20 juin 2024. Une belle manifestation.

Puis il passe la parole à son adjoint.

Dominique SASSO informe l'assemblée de la réalisation du grillage du parc pédagogique.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- Point n° 24/V/24A Comptes administratifs Ville et annexes 2023
- Point n° 24/V/24B Comptes de gestion 2023
- Point n° 24/V/24C Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Point n° 24/V/25 Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- Point n° 24/V/26 Subvention départementale – développement de ressources documentaires
- Point n° 24/V/27 Subvention départementale – matériels numériques et de fabrication
- Point n° 24/V/28 Médiathèque Lucien Becker. Désherbage
- Point n° 24/V/29 Convention de partenariat Commune de Dieuze/Association des Salines Royales
- Point n° 24/V/30 Convention de partenariat Commune de Dieuze – CRAVLOR – Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle – Association des Salines Royales
- Point n° 24/V/31 Tarification site des Salines Royales - La Délivrance et visites guidées
- Point n° 24/V/32 Règlement/Contrat de location de la Délivrance
- Point n° 24/V/33 Constitution d'une régie de recettes pour le service culture – communication et vie associative
- Point n° 24/V/34 Affaire foncière. Cession parcelle chemin Royal
- Point n° 24/V/35 Personnel communal. Création d'emplois
- Point n° 24/V/36 Aménagement d'une aire de camping-car - Attribution de marché
- Point n° 24/V/37 Transfert de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la Communauté de Communes du Saulnois
- Point n° 24/V/38 Collège et lycée Charles Hermite – A3C – organisation d'un voyage – demande de subvention
- Point n° 24/V/39 Convention de subventionnement – Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 24/V/24A : COMPTES ADMINISTRATIFS VILLE ET ANNEXES 2023

Le conseil municipal réuni, délibérant sur les comptes administratifs Ville et annexes de l'exercice 2023 dressés par M. Jérôme LANG, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU la délibération n° 24/III/16 du 10 avril 2024 adoptant le budget principal et les budgets annexes 2024, la reprise anticipée des résultats 2023,

Sous la présidence de M. Michel HAMANT, 1^{er} adjoint au maire,
M. Jérôme LANG ayant quitté la salle,

après délibération

- 1 – approuve et lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi (voir balance générale ci-après)
- 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les égalités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BALANCE GENERALE EN EUROS – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Libellés	Réalisé €		Reste à réaliser €	
	dépenses	recettes	dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
. Budget principal	3.543.792,08	4.187.833,06		
. Budgets annexes :				
Assainissement	330.516,84	652.662,24		
Eau	284.221,50	420.273,46		
Funérarium	19.861,80	87.744,50		
Zone commerciale La Tuilerie		22.355,91		
Eaux industrielles	129.252,66	151.641,04		
Total	4.307.644,88	5.522.510,21		
Résultat de fonctionnement				
. Excédent	1.214.865,33			
Section d'investissement				
. Budget principal	896.236,29	1.716.788,42	1.304.366,95	683.439,58
. Budgets annexes				
Assainissement	218.401,71	197.131,72	4.820,36	
Eau	95.094,88	457.370,08	3.370,00	
Funérarium		2.215,75		
Zone commerciale La Tuilerie	4.371,00			
Eaux industrielles	115.523,39	75.155,81		
Total	1.329.627,27	2.448.661,78		
Résultat d'investissement	1.119.034,51			
Résultat de clôture	2.333.899,84			

VOTE : voté à la majorité (4 abstentions)

Point n° 24/V/24B : COMPTES DE GESTION 2023

**VILLE
EAU
ASSAINISSEMENT
FUNERARIUM
ZONE COMMERCIALE LA TUILERIE
EAUX INDUSTRIELLES**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jérôme LANG, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion Ville et annexes dressés, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : voté à la majorité (4 abstentions)

Point n° 24/V/24C : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal,
entendu son président,
après avoir entendu et approuvé le compte administratif Ville 2023,
considérant l'examen et l'approbation des comptes administratifs Ville et annexes 2023,
VU la délibération n° 24/III/16 du 10 avril 2024 adoptant le budget principal et les
budgets annexes 2024, la reprise anticipée des résultats 2023,
constatant que les comptes administratifs Ville et annexes sont arrêtés définitivement
comme suit :

Budget Ville

- un excédent de fonctionnement de 644.040,98 €
- un excédent d'investissement de 820.552,13 €
- un état des restes à réaliser en dépense de 1.304.366,95 € et en recette de 683.439,58 € soit un besoin de 620.927,37 €.
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 644.040,98 €.

Budget assainissement

- un excédent d'exploitation de 322.145,40 €
- un déficit d'investissement de 21.269,99 €
- un état des restes en dépense de 4.820,36 €
- décide d'affecter l'excédent d'exploitation pour 26.090,35 € en 1068 et de reporter en excédent de 296.055,05 €.

Budget eau

- un excédent d'exploitation de 136.051,96 €
- un excédent d'investissement de 362.275,20 €
- un état des restes en dépense de 3.370,00 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 136.051,96 €.

Budget funéraire

- un excédent d'exploitation de 67.882,70 €
- un excédent d'investissement de 2.215,75 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 67.882,70 €.

Budget zone commerciale « La Tuilerie »

- un excédent de fonctionnement de 22.355,91 €
- un déficit d'investissement de 4.371,00 €

Eaux Industrielles

- un excédent de fonctionnement de 22.388,38 €

- un déficit d'investissement de 40.367,58 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 22.388,38 € en 1068.

VOTE : voté à la majorité (4 abstentions)

Point n° 24/V/25 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
VU la délibération n° 17/V/63 du 1^{er} juin 2017 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,

considérant la convention précitée signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 22/IV/20 du 31 mai 2022 autorisant le maire à signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique,

Considérant l'avenant n° 1 précité signé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 23/V/34 du 22 juin 2023 autorisant le maire à signer un avenant n° 2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique pour une offre d'un nouveau service de ressources en ligne,

Considérant la caducité de la convention précitée au 31 décembre 2023 ainsi que les 2 avenants précités,

considérant la délibération du conseil municipal n° 23/VII/53 du 24 octobre 2023 portant municipalisation de la Médiathèque Lucien Becker,

VU la nouvelle convention proposée déclinant les engagements réciproques de la commune et du Département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent l'actuelle politique départementale de lecture publique :

- soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial,
- moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics,
- le numérique pour tous sur tous les territoires,

Considérant que les communes signataires s'engagent à respecter les critères d'intégration au réseau départemental portant notamment sur le nombre d'heures d'ouverture minimum (6 heures par semaine pour une bibliothèque), un minimum annuel d'un euro par habitant pour l'acquisition des collections et la gratuité de l'inscription applicable pour les moins de 18 ans,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à intervenir.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/26 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE – DEVELOPPEMENT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la délibération du conseil municipal n° 23/VII/53 du 24 octobre 2023 portant municipalisation de la Médiathèque Lucien Becker,

VU la délibération (voir point précédent) du 24 juin 2024 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,

considérant la nécessité pour la médiathèque de se munir de nouvelles collections de livres pour attirer les adolescents en mettant l'accent sur les mangas et les livres pour ados pour un montant total de 800 € HT,

considérant que ces nouvelles ressources permettront d'attirer un nouveau public adulte et sénior,

VU le dispositif d'aide financière du département,
considérant que l'acquisition des documents peut prétendre à l'aide précitée,
considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération HT	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
800 €			
	Département	400 €	50 %
	Autofinancement	400 €	50 %
	Total	800 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à porter cette subvention au budget communal 2024.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/27 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE – MATERIELS NUMERIQUES ET DE FABRICATION

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la délibération du conseil municipal n° 23/VII/53 du 24 octobre 2023 portant municipalisation de la Médiathèque Lucien Becker,

VU la délibération (voir point 2) du 24 juin 2024 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,

considérant la nécessité pour la médiathèque de se munir de matériels numériques et de fabrication pour un montant de 400 € HT, notamment d'un traceur de découpe pour des ateliers créatifs,

considérant que ces nouvelles ressources permettront d'attirer un nouveau public adulte et sénior,

VU le dispositif d'aide financière du département,
considérant que l'acquisition des matériels peut prétendre à l'aide précitée,
considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération HT	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
400 €			
	Département	200 €	50 %
	Autofinancement	200 €	50 %
	Total	400 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à porter cette subvention au budget communal 2024.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/28 : MEDIATHEQUE LUCIEN BECKER. DESHERBAGE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

considérant que les documents de la bibliothèque municipale Lucien Becker de Dieuze acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire ou intégrés au Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (S.I.G.B.),

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- état physique du document, présentation, esthétique,
- nombre d'exemplaires,
- date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années),
- nombre d'années écoulées sans prêt,
- niveau intellectuel, valeur littéraire ou documentaire,
- qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- existence ou non de documents de substitution.

après délibération

- autorise le maire à sortir ces documents de l'inventaire ou de la base du SIGB, et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être vendus, donnés ou jetés à la déchetterie, ou réutilisés lors d'animations spécifiques.

À la suite de chaque opération, un état précisant le nombre de documents éliminés et leur destination sera établi. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/29 : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE DIEUZE/ ASSOCIATION DES SALINES ROYALES

Le conseil municipal,
entendu son président,

L'association assure l'exploitation de l'établissement cinématographique, cinéma de Dieuze regroupant 135 places et appartenant à la commune de Dieuze. Elle assure également la promotion du site des Salines Royales dans le cadre d'une convention de partenariat et de subventionnement, les documents ayant été rendus caducs par le rapport définitif de la CRC en novembre 2022.

Résolument axé sur une programmation de films entre autres Art et Essai, le cinéma attire en moyenne 8.327 spectateurs annuels, Il développe de nombreuses actions en faveur de la diffusion cinématographique et de l'éducation à l'image à destination de tous les publics, le jeune public notamment.

En 2024, la commune fait évoluer le mode de gestion du cinéma, en lui conservant une ambition programmatique, tout en clarifiant juridiquement le mode de gestion et en maîtrisant les coûts d'exploitation.

Le rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 22 novembre 2022 a fait état de plusieurs rappels du droit et d'une recommandation s'agissant du mode de gestion et de l'occupation du domaine public par l'association ASR sans cadre juridique conforme. La mise à disposition d'un agent de la commune sans respect du cadre statutaire en fait partie. Lors du conseil municipal du 24 juin 2024, les

documents signés depuis plusieurs années et rendus caducs par la CRC seront annulés. Ainsi, la présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et couvre le second semestre jusqu'au 31 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 16/III/36 du 14 avril 2016 décidant de conclure une convention de gestion et d'animation des salles du site des Salines Royales et du cinéma avec l'Association des Salines Royales de Dieuze,

VU la convention conclue entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales pour la gestion des salles de la Délivrance le 18 avril 2016,

VU la délibération du conseil municipal n° 17/IX/122 du 23 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention de mandat à intervenir entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales,

VU la convention de mandat conclue entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales en date du 23 novembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal n° 18/VII/71 du 26 septembre 2018 incluant la gestion des visites guidées du site des Salines Royales à la convention signée le 18 avril 2016,

VU l'avenant à la convention entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales incluant la gestion des visites guidées du site des Salines Royales en date du 10 octobre 2018,

VU la convention de partenariat conclue entre la Commune de Dieuze, l'Association des Salines Royales et la MJC/Centre Social de Dieuze en date du 3 février 2020,

Considérant le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 22 novembre 2022 portant obligation de clarifier le cadre juridique et contractuel de l'occupation du domaine privé et public communal par l'ASR pour régulariser le mode de gestion et établir une nouvelle organisation conforme aux lois et réglementations en vigueur,

Considérant la nouvelle organisation et le nouveau mode de gestion du site des Salines Royales,

M. Bernard FRANÇOIS, président de l'Association des salines Royales n'ayant pas pris part au vote,

après délibération

- décide d'annuler toutes les conventions et avenants précités.
- autorise le maire à signer une nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Dieuze et l'Association des Salines Royales.
- décide des conditions de reversement comme suit :
 - L'ASR reverse à la Commune de Dieuze 60 % des bénéfices générés par les séances de cinéma.
 - La commune s'engage à reverser 40 % des recettes des visites guidées à l'ASR en contrepartie des prestations assurées par celle-ci.
- décide d'attribuer le nom de « Ciné Salines » au cinéma de Dieuze.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à la majorité (4 abstentions)

**Point n° 24/V/30 : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE DIEUZE –
CRAVLOR – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES
ŒUVRES LAIQUES DE LA MOSELLE – ASSOCIATION DES
SALINES ROYALES**

Le conseil municipal,

entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 16/III/36 du 14 avril 2016 décidant de conclure une convention de gestion et d'animation des salles du site des Salines Royales et du cinéma avec l'Association des Salines Royales de Dieuze,

VU la convention conclue entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales pour la gestion des salles de la Délivrance le 18 avril 2016,

VU la convention de mandat conclue entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales en date du 23 novembre 2017,

VU la convention de partenariat conclue entre le CRAVLOR, la Ligue de l'Enseignement

Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, l'Association des Salines Royales et la Commune de Dieuze en date du 4 avril 2016,

Considérant le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 22 novembre 2022 portant obligation de clarifier le cadre juridique et contractuel de l'occupation du domaine privé et public communal par l'ASR pour régulariser le mode de gestion et établir une nouvelle organisation conforme aux lois et réglementations en vigueur,

Considérant la nouvelle organisation et le nouveau mode de gestion du site des Salines Royales,

après délibération

- décide d'abroger les conventions précitées.
- autorise le maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association des Salines Royales, le CRAVLOR et la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle pour l'activité cinéma dans la salle de cinéma sise dans le bâtiment de la Délivrance à Dieuze.
- décide des conditions de reversement comme suit :
 - L'ASR reverse à la Commune de Dieuze 60 % des bénéfices générés par les séances de cinéma.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/31 : TARIFICATION SITE DES SALINES ROYALES – LA DELIVRANCE ET VISITES GUIDEES

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 14/III/21 du 14 mars 2014 validant la tarification pour la location des salles du complexe de la Délivrance,

VU la délibération du conseil municipal n° 16/III/36 du 14 avril 2016 décidant de conclure une convention de gestion et d'animation des salles du site des Salines Royales et du cinéma avec l'Association des Salines Royales de Dieuze,

VU la convention conclue entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales pour la gestion des salles de la Délivrance le 18 avril 2016,

VU la délibération du conseil municipal n° 21/III/19 du 11 mars 2021 validant le règlement de location des salles de la Délivrance modifié au 1^{er} juin 2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 17/IX/122 du 23 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention de mandat à intervenir entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales,

Considérant la municipalisation des locations des salles municipales et des visites guidées,

VU la délibération du conseil municipal (point 6) en date du 24 juin 2024 autorisant le maire à signer une convention de partenariat entre la Commune de Dieuze et l'Association des Salines Royales,

VU la convention de partenariat Commune de Dieuze/Association des Salines Royales,

après délibération

- décide d'annuler les délibérations, conventions établies entre 2014 et 2021 précitées.
 - décide de modifier la tarification des locations de salles en montant TTC, selon le tableau de tarification joint.
 - décide de modifier la tarification des visites guidées, selon le tableau de tarification joint.
 - décide de fixer la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification au 1^{er} juillet 2024.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à la majorité (4 abstentions)

Point n° 24/V/32 : REGLEMENT/CONTRAT DE LOCATION DE LA DELIVRANCE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 14/III/21 du 14 mars 2014 validant la tarification pour la location des salles du complexe de la Délivrance,
VU la délibération du conseil municipal n° 16/III/36 du 14 avril 2016 décidant de conclure une convention de gestion et d'animation des salles du site des Salines Royales et du cinéma avec l'Association des Salines Royales de Dieuze,
VU la convention conclue entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales pour la gestion des salles de la Délivrance le 18 avril 2016,
VU la délibération du conseil municipal n° 21/III/19 du 11 mars 2021 validant le règlement de location des salles de la Délivrance modifié au 1^{er} juin 2021,
VU la délibération du conseil municipal n° 17/IX/122 du 23 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention de mandat à intervenir entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales,
Considérant la municipalisation des locations des salles municipales et des visites guidées,

après délibération

- décide de modifier le règlement portant contrat de location des salles du site des Salines Royales au 1^{er} juillet 2024.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à la majoration (4 abstentions)

Point n° 24/V/33 : CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE CULTURE – COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
VU la délibération du conseil municipal n° 20/III/19 en date du 2 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,
VU la délibération du conseil municipal n° 23/VII/53 du 24 octobre 2023 portant création d'une régie de recette pour la bibliothèque municipale,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2024 ;
Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour les personnels du service,

après délibération

- DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « culture, communication et vie associative » de la commune de Dieuze.

Article 2 : Cette régie est installée aux Salines Royales.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Produits de la location des salles municipales et charges d'énergies,
- 2° : Produits des frais de ménage en lien avec la location des salles municipales,
- 3° : Produits des interventions techniques en lien avec la location des salles municipales,
- 4° : Produits des locations du mobilier et installations en lien avec la location des salles municipales,
- 5° : Produits des visites guidées du site des Salines Royales,
- 6° : Produits d'adhésion de la bibliothèque municipale et d'autres produits découlant des activités culturelles.

Les tarifs de mise à disposition des salles et les montants des services annexes sont fixés par délibération.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèques, cartes bancaires, espèces et virements.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues de carnets à souches.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de manèment des fonds qui sera intégrée à son régime indemnitaire IFSE selon la réglementation en vigueur dont mention sera faite dans son acte de nomination.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manèment des fonds qui sera intégrée à son régime indemnitaire IFSE selon la réglementation en vigueur dont mention sera faite dans son acte de nomination.

Article 12 :

L'acte de constitution de la régie mentionné dans la délibération n° 23/VII/53 précité est abrogé.

Article 13 :

Le maire et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : voté à la majoration (4 abstentions).

Point n° 24/V/34 : AFFAIRE FONCIERE. CESSION PARCELLE CHEMIN ROYAL

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,

considérant la demande de la Société DANIS DES ETANGS qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 4 n° 122 chemin Royal pour y implanter une clinique vétérinaire,
considérant l'étude de sol commandée en date du 27 mai 2024 d'un montant de 1.800 € TTC pour une réalisation mi-juillet 2024,
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale minimale estimée à 45.000 €,

VU la proposition financière faite à la Société Danis des Etangs d'un montant de

48.000 €,

VU l'accord d'acquisition au prix de la Société Danis des Etangs en date du 6 juin 2024,
après délibération

- autorise le maire à céder la parcelle cadastrée section 4 n° 122 de 13 a 36 ca à la Société DANIS DES ETANGS au prix de 48.000 €.
- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir – rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – Frais d'acte à charge du preneur.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/35 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'EMPLOIS

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
VU le code général de la fonction publique,
VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de fonctionnement du service scolaire, il convient de consolider les effectifs du service accueil périscolaire,

Le maire propose à l'assemblée la création :

- d'un emploi à temps non complet à 9 h 27 mn annualisées (9,45/35^e) pour le service périscolaire à compter du 2 septembre 2024.
- d'un emploi à temps non complet à 11 h 00 mn annualisées (11,03/35^e) pour le service périscolaire à compter du 2 septembre 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du 1^{er} échelon.

après délibération

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/36 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 20/III/19 du 2 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,
 considérant l'avis d'appel public à concurrence pour l'aménagement d'une aire de camping-car paru le 2 avril 2024 avec une date de clôture au 7 mai 2024,
 considérant l'analyse par critères de jugement,

après délibération

- décide d'attribuer le marché au groupement d'entreprises DUCHANOIS 5 route de Château-Salins 57170 CHATEAU SALINS/EST RESEAUX 21 Chemin des Dames 57370 PHALSBOURG pour un montant de 293.411,50 € HT en version stabilisée.
- autorise la maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/37 : TRANSFERT DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS

Le conseil municipal,
 entendu son président,
 considérant que la Communauté de Communes du Saulnois exerce la compétence organisatrice de la distribution publique d'électricité et de ce fait percevra en plein droit la recette pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2.000 habitants,
 considérant que l'article L.5212-24 du CGCT permet aux communes de plus de 2.000 habitants de reverser le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire,
 considérant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) exercée par la Communauté de Communes du Saulnois,
 VU les délibérations du conseil municipal n° 22/VIII/61 et n° 22/VIII/62 du 8 décembre 2022,

VU les observations de la DGFIP,
 VU que pour une mise en place, ces délibérations devaient être prises avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application l'année N,
 considérant les délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Saulnois et de la commune de Château-Salins,

après délibération

- accepte le transfert de la perception directe de la TICFE à la Communauté de Communes du Saulnois et non plus à la commune de Dieuze à compter de 2025.
- accepte le principe de reversement aux communes membres de 80 % du produit de la TICFE perçue par la Communauté de Communes du Saulnois sur son territoire à l'exception des communes de Fossieux et Francaltroff, en proportion du nombre d'habitants, sur la base de la clef de répartition ci-après et accepte cette clé de répartition

Population DGF de la Commune

(Population totale DGF de l'ensemble des communes membres de la CCS) - (Population DGF FOSSIEUX + FRANCALTROFF)

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/38 : COLLEGE ET LYCEE CHARLES HERMITE – A3C – ORGANISATION D'UN VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal,
 entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

considérant que les professeurs des lycée et collège Charles Hermite de Dieuze ont organisé un voyage pédagogique à Bilbao/Guernica (Espagne) en mai 2024, mettant au cœur la langue espagnole et le passé historique de cette région afin que ces villes permettent d'occuper une place réflexive dans les apprentissages des élèves,

considérant que la situation géographique de l'établissement et l'ouverture culturelle de l'Europe semble essentiel pour offrir la possibilité à la nouvelle génération de maîtriser la langue de nos voisins mais également de découvrir toute l'étendue culturelle, historique et économique de ce pays,

considérant que 18 élèves ont participé à ce voyage,

considérant la demande de subvention de l'Association A3C sise 6 chemin du Calvaire à Dieuze,

après délibération

- autorise le maire à verser une subvention de 40 € par élève participant soit 720 € à l'A3C.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 24/V/39 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT – AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

Le conseil municipal,

entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

En application de l'article L.1231-2.-1 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'ANCT a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements selon des thèmes bien précis,

considérant le déclin démographique et économique depuis plusieurs années, malgré son rôle de centralité et son engagement dans Petites Villes de Demain,

considérant la création et la mise en place d'une commission baptisée « écologie et démocratie participative » et que la commune souhaite donner encore plus de dynamisme en élaborant un projet concret de participation citoyenne,

considérant que cette demande rejoint en tous points le plan d'accompagnement de l'ANCT et principalement en deux axes, revitaliser la commission « écologie et démocratie participative » et impliquer davantage les habitants dans le réaménagement de la place du marché,

considérant l'aide financière de l'ANCT à hauteur maximum de 48.000 €, avec une aide de 50 % dès réception du titre et le reste à l'appui de nos factures,

considérant le devis estimatif maximum d'un montant de 44.400 € TTC d'une entreprise dédiée pour l'accompagnement de ce projet,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention de subventionnement avec l'ANCT et tout document se rapportant au dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 35.



NOUVELLE TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES ET IN COMMUNE DE DIEUZE - 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
 Reçu en préfecture le 04/07/2024
 Publié le 04/07/2024
 ID : 057-215701772-20240624-24V31A-DE

OBJET LOCATION DE SALLES 10 heures	TARIF PLEIN EXTERNES			TARIF REDUIT SAULNOIS			TARIF REDUIT DIEUZE		
	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET LOCAL	ORGANISMES D'INTERET PRIVE	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET LOCAL	ORGANISMES D'INTERET PRIVE	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET LOCAL*	ORGANISMES D'INTERET PRIVE
SALLE DES FETES		1 400 €			700 €		400 €	250 €	300 €
SALLE DE SPECTACLES		500 €			300 €		250 €	150 €	200 €
GALERIE + BAR		600 €			250 €		150 €	100 €	150 €
CUISINE		150 €			150 €		150 €		
LOGE		20 €			20 €		20 €		
PUITS SALE		500 €			300 €		250 €	150 €	200 €
DEPASSEMENT HORAIRE		100 €			100 €		100 €		
REGIE TECHNIQUE		40€/heure			40€/heure		40€/heure		
NETTOYAGE**		40€/heure			40€/heure		40€/heure		
CAUTION*** (dégradation et salissure)		1 600 €			1 300 €		1 000 €		

Une journée de location correspond à 10h d'occupation. Une journée supplémentaire d'installation ou de démontage selon disponibilité sera facturée tarif - 50%. Une location en journée s'étend sur une occupation allant de 09h00 à 17h00. En soirée l'occupation démarre à 14h00 et la remise des clés au lendemain à 09h00.

* GRATUITE: sur demande, une gratuité 1 fois/an valable pour une salle au choix pour les associations dont le siège est à Dieuze et organismes d'intérêt local (hors énergie, matériel et nettoyage)

** Un forfait nettoyage de 2h est facturé pour chaque location de salle. L'Etat des lieux de sortie déterminera l'état de salissure et les heures de nettoyage classique ou approfondi à facturer en supplément du devis préalablement établi

*** Un état des lieux de sortie sera réalisé à l'issue de chaque occupation. Il déterminera l'état des locaux et d'éventuelles dégradations. Une facturation supplémentaire au devis initial pourra être établie

CHARGES	GRANDS EVENEMENTS	EVENEMENTS MOYENS	PETITS EVENEMENTS
Forfait* électricité printemps/été	220 €	110 €	40 €
Forfait électricité automne/hiver	260 €	110 €	40 €
Forfait chauffage	120 €	70 €	10 €

* Le forfait est calculé sur la base d'une moyenne de facturation réelle des locations des années N, N-1, N-2 en tenant compte de la taille des événements et des salles

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

S²LO

ID : 057-215701772-20240624-24V31A-DE

OBJET	TARIF PLEIN EXTERNES			TARIF REDUIT SAULNOIS			TARIF REDUIT DIEUZE			
	MATERIEL	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET LOCAL	ORGANISMES D'INTERET PRIVE	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET LOCAL	ORGANISMES D'INTERET PRIVE	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET LOCAL*	ORGANISMES D'INTERET PRIVE
Table* ronde 8-10 pers		3€/l'unité			3€/l'unité			3€/l'unité		
Table rectangulaire 6 pers		2€/l'unité			2€/l'unité			2€/l'unité		
Nappe** ronde ou rectangulaire		12€/l'unité			12€/l'unité			12€/l'unité		
Chaise*		1€/l'unité			1€/l'unité			1€/l'unité		
Mange-debout + 2 tabourets		3€/l'unité			3€/l'unité			3€/l'unité		
Estrades/praticables 2m' (l'unité)		15€/l'unité			15€/l'unité			15€/l'unité		
Sono portable		20 €			20 €			20 €		
Vidéo projecteur salle des fêtes		30 €			30 €			30 €		
Projecteur numérique salle de spectacle + écran		200 €			200 €			200 €		
Couverts - service complet		1,5€/personne			1,5€/personne			1,5€/personne		
Verrerie pour apéritifs 2 unités		0,50€/personne			0,50€/personne			0,50€/personne		
Armoire chauffante		25 €			25 €			25 €		
Percolateur***		10 €			10 €			10 €		
<p>* Une mise à disposition gratuite de tables et de chaises pour 50 personnes par location</p> <p>** Le tarif de location de nappes inclut le nettoyage</p> <p>*** Une mise à disposition gratuite d'un percolateur dans le tarif location de la cuisine</p>										
VISITES GUIDEES	TARIF UNIQUE DE 5* € / personne									

* Les organisateurs pourront bénéficier de billets exonérés dans la limite d'un billet gratuit tous les 10 billets payants vendus